

DÉCISION DCC 25-264 DU 18 SEPTEMBRE 2025

La Cour constitutionnelle,

Saisie par lettre en date à Porto-Novo du 03 septembre 2025, enregistrée à son secrétariat, le 05 septembre 2025, sous le numéro 1884/405/REC-25, par laquelle le président de l'Assemblée nationale soumet au contrôle de conformité à la Constitution la résolution n°2025-02, adoptée le 08 juillet 2025 portant modification de la résolution n°2020-01 du 14 juillet 2020 portant règlement intérieur de l'Assemblée nationale et mise en conformité à la Constitution le 1^{er} septembre 2025, suite à la décision DCC 25-256 du 08 août 2025 de la Cour constitutionnelle ;

VU la Constitution ;

VU la loi n°2022-09 du 27 juin 2022 portant loi organique sur la Cour constitutionnelle telle que modifiée par la loi n°2025-18 du 25 juillet 2025 ;

VU le règlement intérieur de la Cour constitutionnelle ;

Ensemble les pièces du dossier ;

Ouï monsieur Cossi Dorothé SOSSA en son rapport ;

Après en avoir délibéré ;

Considérant que l'examen de la résolution sus-visée révèle qu'elle est conforme à la Constitution en toutes ses dispositions ;

ds

EN CONSÉQUENCE,

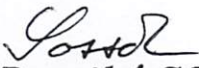
Est conforme à la Constitution en toutes ses dispositions, la résolution n°2025-02 portant modification de la résolution n°2020-01 du 14 juillet 2020 portant règlement intérieur de l'Assemblée nationale, adoptée le 08 juillet 2025, et mise en conformité à la Constitution, le 1^{er} septembre 2025.

La présente décision sera notifiée, au président de l'Assemblée nationale et publiée au Journal officiel.

Ont siégé à Cotonou, le dix-huit septembre deux mille vingt-cinq ;

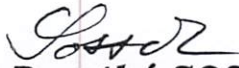
Messieurs	Cossi Dorothé	SOSSA	Président
	Nicolas Luc A.	ASSOGBA	Vice-Président
	Mathieu Gbèblodo	ADJOVI	Membre
	Vincent Codjo	ACAKPO	Membre
	Michel	ADJAKA	Membre
Mesdames	Aleyya	GOUDA BACO	Membre
	Dandi	GNAMOU	Membre

Le Rapporteur,


Cossi Dorothé SOSSA.-



Le Président,


Cossi Dorothé SOSSA.-